

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**sur l'état d'avancement en 2024 du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades  
des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement**

### ***Rappel des alinéas 5 et 6 de l'article 10 de la loi sur l'énergie***

#### *Art. 10 Exemplarité des autorités*

*<sup>5</sup> Lors d'une construction ou d'une rénovation des toitures et façades d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de maximiser le recours à l'énergie solaire, dans le but d'atteindre d'ici 2035 l'autonomie électrique.*

*<sup>6</sup> Dans le cadre du budget annuel, le Conseil d'Etat présente un rapport sur l'état d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement.*

# **RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT EN 2024 DU RECOURS A L'ENERGIE SOLAIRE SUR LES TOITURES ET FAÇADES DES BATIMENTS DONT L'ETAT EST PROPRIETAIRE OU POUR LESQUELS IL PARTICIPE FINANCIEREMENT**

## **1. CONTEXTE**

En 2022, la loi vaudoise sur l'énergie a été amendée des alinéas 5 et 6 à l'article 10 entérinant ainsi la maximisation du recours à l'énergie solaire dans le but d'atteindre d'ici 2035 l'autonomie électrique ainsi que la publication annuelle d'un rapport d'avancement.

Le rapport d'avancement 2022 a été présenté et adopté à l'unanimité en juin 2024 à la Commission Energie et Environnement (CENEN). Il a été adopté par le Grand Conseil le 18 mars 2025. Après une édition 2022 étoffée, il a été convenu avec la CENEN que les rapports suivants pouvaient être plus succincts et souligner seulement les évolutions de l'année en question.

Le présent rapport donne donc l'état d'avancement 2024 des différents services constructeurs et une sélection de services subventionneurs.

### **1.1 Préambule**

Afin de cerner au mieux les périmètres des parcs immobiliers étudiés dans ce rapport, il est important de préciser que la consommation électrique des différents parcs correspond aux bâtiments suivants :

- DEIEP - DGIP : Bâtiments de l'ACV dont l'Etat est propriétaire et qui sont monitorés ;
- CHUV : Bâtiments exploités par le CHUV dont l'Etat est propriétaire ;
- UNIL : Bâtiments du campus universitaire à Dorigny et au Bugnon 7 et 9 ;
- Les services subventionneurs concernés, dans le présent rapport uniquement le DSAS – DGCS : bâtiments des plus de 250 partenaires pour lesquels l'Etat participe financièrement.

De plus, les définitions des grandeurs calculées dans les tableaux ci-après sont les suivantes :

**Consommation d'électricité [kWh/an]** : Totalité des consommations électriques des bâtiments y compris besoins électriques pour le chauffage, notamment l'alimentation de pompes à chaleur.

**Ratio Production/Consommation [%]** : Ratio (appelé « part renouvelable » dans le rapport 2021) représentant la totalité de la production photovoltaïque divisée par la consommation d'électricité sur une année à l'échelle des parcs immobiliers des différents services constructeurs.

**Indice électricité [kWh/m<sup>2</sup> an]** : Ratio entre la consommation d'électricité et la surface de référence énergétique (somme de toutes les surfaces de plancher des étages et des sous-sols qui sont inclus dans l'enveloppe thermique et dont l'utilisation nécessite un conditionnement). Cet indice électricité représente l'intensité de la consommation électrique du bâti.

## 1.2 Bâtiments dont l'Etat est propriétaire

### 1.2.1 DEIEP-DGIP

#### Avancement 2024

| Entité     | Année | Emplacement  | Surface solaire [m²] | Puissance crête [kWc] | Production annuelle [kWh/an] | Consommation d'électricité [kWh/an] | Ratio prod/conso [%] | Indice électricité [kWh/m² an] |
|------------|-------|--------------|----------------------|-----------------------|------------------------------|-------------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| DEIEP DGIP | 2022  | Toiture      | 19'025               | 2'703                 | 2'890'790                    | 23'352'000                          | 12.38%               | 36                             |
|            |       | Façade       | -                    | -                     | -                            |                                     |                      |                                |
|            |       | <b>Total</b> | <b>19'025</b>        | <b>2'703</b>          | <b>2'890'790</b>             |                                     |                      |                                |
|            | 2023  | Toiture      | 19'873               | 2'837                 | 3'038'194                    | 22'233'510                          | 13.66%               | 34                             |
|            |       | Façade       | -                    | -                     | -                            |                                     |                      |                                |
|            |       | <b>Total</b> | <b>19'873</b>        | <b>2'837</b>          | <b>3'038'194</b>             |                                     |                      |                                |
|            | 2024  | Toiture      | 19'873               | 2'837                 | 3'038'194                    | 22'482'536                          | 13.72%               | 34                             |
|            |       | Façade       | 576                  | 70                    | 47'000                       |                                     |                      |                                |
|            |       | <b>Total</b> | <b>20'449</b>        | <b>2'907</b>          | <b>3'085'194</b>             |                                     |                      |                                |

L'année 2024 se caractérise par une progression modeste de la surface photovoltaïque installée, avec seulement **576 m² de panneaux supplémentaires**. Il convient toutefois de souligner que cette installation marque une étape importante : il s'agit de la **première centrale en façade** de l'ensemble du parc géré par la DGIP, réalisée au **Gymnase Auguste Piccard**. Cette installation constitue une référence, puisqu'elle intègre les panneaux photovoltaïques dans l'enveloppe du bâtiment à l'occasion d'une rénovation lourde, tout en respectant les contraintes patrimoniales et architecturales. Concernant la consommation électrique à l'échelle du parc, elle demeure globalement stable, avec une très légère augmentation.

#### Point de situation sur la stratégie de développement

À la suite de l'identification du potentiel photovoltaïque dans le parc immobilier de l'ACV (voir rapport d'avancement 2023), la DGIP a défini deux axes principaux de développement :

1. **Maximiser la production photovoltaïque lors des constructions neuves ou des rénovations lourdes**, conformément aux exigences légales. Dans ce cadre, chaque nouveau bâtiment ou bâtiment rénové intègre des installations photovoltaïques, partout où cela est techniquement et architecturalement possible.
2. **Déployer des installations photovoltaïques sur les bâtiments existants** présentant un potentiel exploitable, même en l'absence de projet de rénovation.

En 2024, les efforts se sont concentrés sur deux priorités :

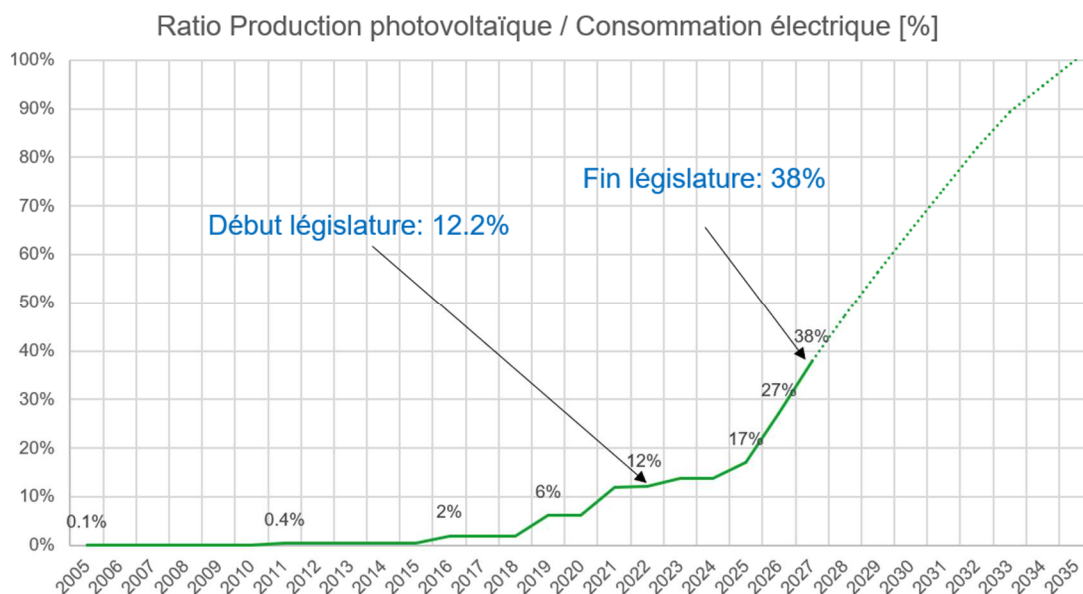
- **Garantir l'autonomie électrique des bâtiments en construction**, en veillant à ce que la production photovoltaïque couvre intégralement leurs besoins énergétiques.
- **Identifier les bâtiments existants pouvant accueillir immédiatement des panneaux solaires**, afin d'accélérer la transition énergétique du parc. Le **crédit d'investissement destiné à ce volet ayant été décrété par le Grand Conseil en novembre 2024**, les premières installations dans les bâtiments existants ne pourront être installées qu'au cours de l'année 2026.

#### Perspectives

C'est surtout à partir de **2026** que l'on pourra observer un véritable changement de tendance, avec la mise en service de plusieurs milliers de mètres carrés de panneaux photovoltaïques supplémentaires.

En effet, le financement de CHF 18.05 millions obtenu via le Plan Climat 2 (EMPD 24\_LEG\_56) pour la mise en œuvre de l'autonomie électrique dans les bâtiments de l'ACV a été décrété fin 2024. Les premiers appels d'offres ont eu lieu courant 2025 et les premiers travaux sont prévus dès 2026. Le montant engagé à ce stade est de CHF 5.4 millions sur CHF 18.05 millions (état mi-juin 2026).

Le ratio Production photovoltaïque / Consommation électrique bénéficiera donc d'une augmentation de +25.8% au cours de la présente législature.



## 1.2.2 CHUV / Centre hospitalier universitaire vaudois

### Avancement 2024

| Entité | Année | Emplacement  | Surface solaire [m2] | Puissance crête [kWc] | Production annuelle [kWh/an] | Consommation d'électricité [kWh/an] | Ratio prod/conso [%] | Indice électricité [kWh/m2 an] |
|--------|-------|--------------|----------------------|-----------------------|------------------------------|-------------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| CHUV   | 2022  | Toiture      | 4 410                | 794                   | 824 497                      |                                     |                      |                                |
|        |       | Façade       | -                    | -                     | -                            |                                     |                      |                                |
|        |       | <b>Total</b> | <b>4 410</b>         | <b>794</b>            | <b>824 497</b>               | <b>60 292 149</b>                   | <b>1.37%</b>         | <b>162</b>                     |
|        | 2023  | Toiture      | 5'720                | 1'087                 | 840'397                      |                                     |                      |                                |
|        |       | Façade       | -                    | -                     | -                            |                                     |                      |                                |
|        |       | <b>Total</b> | <b>5'720</b>         | <b>1'087</b>          | <b>840'397</b>               | <b>66'417'719</b>                   | <b>1.27%</b>         | <b>164</b>                     |
|        | 2024  | Toiture      | 7'400                | 1'463                 | 1'130'000                    |                                     |                      |                                |
|        |       | Façade       | -                    | -                     | -                            |                                     |                      |                                |
|        |       | <b>Total</b> | <b>7'400</b>         | <b>1'463</b>          | <b>1'130'000</b>             | <b>66'525'272</b>                   | <b>1.70%</b>         | <b>162</b>                     |

En 2024, trois nouvelles installations photovoltaïques de grande envergure ont été mises en service sur les toitures du CHUV. Ces ajouts ont permis d'augmenter de plus de 30% la puissance solaire installée par rapport à l'année 2023, atteignant ainsi 1'463 kWc.

La production annuelle d'électricité d'origine photovoltaïque a également progressé de manière significative, passant de 840'397 kWh en 2023 à environ 1'130'000 kWh en 2024.

Malgré la mise en exploitation de deux nouveaux bâtiments majeurs dédiés aux activités hospitalières, la consommation totale d'électricité du périmètre CHUV est restée stable par rapport à l'année précédente, en lien avec la mise en œuvre des premières mesures des Actions à Performance Energétiques -APE- (66,5 GWh en 2024 contre 66,4 GWh en 2023). Cette stabilité, conjuguée à une

augmentation de la surface utile, a permis une légère amélioration de l'indice de consommation d'électricité par mètre carré, qui passe de 164 à 162 kWh/m<sup>2</sup>-an.

Le ratio de couverture photovoltaïque de la consommation électrique globale progresse également, passant de 1,27% en 2023 à 1,70% en 2024, traduisant les efforts soutenus du CHUV en matière de transition énergétique.

### Point de situation sur la stratégie de développement

Dans une logique d'exemplarité et d'anticipation, le CHUV s'est engagé depuis plusieurs années à explorer l'ensemble des leviers disponibles pour accélérer le développement de la production photovoltaïque sur son parc immobilier, au-delà des seuls critères de rentabilité.

1. Exploitation des surfaces en façade : une démarche volontaire malgré les contraintes

Conscients du potentiel limité et des contraintes techniques liées à l'intégration de panneaux photovoltaïques en façade – orientation moins favorable, ensoleillement réduit, complexité architecturale, obtention des autorisations – le CHUV considère néanmoins ce gisement comme complémentaire aux toitures. Bien que la rentabilité de ces installations soit inférieure, leur intégration participe à une approche plus globale et visible de la transition énergétique. Leur déploiement traduit la volonté du CHUV de maximiser l'utilisation des surfaces disponibles, même lorsque celles-ci présentent des défis techniques ou économiques.

2. Combinaison production solaire et végétalisation des toitures : une double stratégie climatique

Chaque fois que des travaux de réfection de toiture sont envisagés, le CHUV saisit l'opportunité pour intégrer une couche de végétalisation en complément des installations photovoltaïques, lorsque la faisabilité technique le permet. Cette approche répond simultanément à deux enjeux majeurs : la production d'énergie renouvelable et la réduction des îlots de chaleur urbains.

3. Priorité à l'action : un déploiement qui dépasse les logiques de rentabilité

Le CHUV assume pleinement une politique de déploiement volontariste, même dans les cas où la rentabilité économique des projets est a priori incertaine. Cette approche s'inscrit dans une vision à long terme, privilégiant les bénéfices environnementaux et sociaux.

### 1.2.3 UNIL

#### Avancement 2024

| Entité | Année | Emplacement  | Surface solaire [m <sup>2</sup> ] | Puissance crête [kWc] | Production annuelle [kWh/an] | Consommation d'électricité [kWh/an] | Ratio prod/conso [%] | Indice électricité [kWh/m <sup>2</sup> an] |
|--------|-------|--------------|-----------------------------------|-----------------------|------------------------------|-------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------|
| UNIL   | 2022  | Toitures     | 9'435                             | 1'603                 | 1'674'457                    |                                     |                      |                                            |
|        |       | Façades      | -                                 | -                     | -                            |                                     |                      |                                            |
|        |       | <b>Total</b> | <b>9'435</b>                      | <b>1'603</b>          | <b>1'674'457</b>             | <b>25'577'150</b>                   | <b>6.55%</b>         | <b>93</b>                                  |
|        | 2023  | Toiture      | 9'534                             | 1'623                 | 1'365'132                    |                                     |                      |                                            |
|        |       | Façade       | -                                 | -                     | -                            |                                     |                      |                                            |
|        |       | <b>Total</b> | <b>9'534</b>                      | <b>1'623</b>          | <b>1'365'132</b>             | <b>24'083'437</b>                   | <b>5.67%</b>         | <b>88</b>                                  |
|        | 2024  | Toiture      | 9'534                             | 1'623                 |                              |                                     |                      |                                            |
|        |       | Façade       | -                                 | -                     | -                            |                                     |                      |                                            |
|        |       | <b>Total</b> | <b>9'534</b>                      | <b>1'623</b>          | <b>1'262'271</b>             | <b>24'800'186</b>                   | <b>5.09%</b>         | <b>101</b>                                 |

Il n'y a pas eu de pose complémentaire de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'UNIL en 2024.

Une anomalie sur l'une des installations de production solaire (Salle Omnisport 1) explique la variation de production PV entre 2023 et 2024.

L'indice électricité des bâtiments de l'UNIL a été corrigé en fonction des surfaces énergétiques (SRE) modifiées et recalculées ; la valeur précédente de 274'007 m<sup>2</sup> (< 2023) a été corrigée à ce jour à 244'301 m<sup>2</sup> qui sert aujourd'hui de référence (2024).

La consommation globale d'électricité de l'UNIL a enregistré une hausse pour l'année 2024 de ~ 2.9 %, principalement due à :

- la mise en service définitive du Cryo-Them (+340 MWh) - Centre Dubochet – Génopode ;
- l'augmentation de la consommation d'eau industrielle pompée par la station de pompage pour satisfaire les nouveaux besoins, impliquant une consommation énergétique accrue ;
- les travaux de mise en service et de nettoyage de la conduite de la station de pompage SP2 rendus difficiles en raison d'une avarie ; utilisation de la SP1 en contrepartie ayant des filtres plus fins en remplacement de la SP2.

### **Point de situation sur la stratégie de développement**

La stratégie de développement présentée dans le rapport d'avancement 2023 demeure pleinement d'actualité.

### **Augmentation de la production photovoltaïque**

- *Constructions neuves* : la pose et la mise en service de quelque 2'186 m<sup>2</sup> / 486 kWc ont été réalisées sur la toiture de l'extension de l'Unithèque en automne 2025. Une extension supplémentaire de 816 m<sup>2</sup> / 181 kWc sera réalisée en 2026 sur la toiture existante.
- *Constructions existantes* : l'étude du potentiel photovoltaïque de l'UNIL, lancée en 2024, a permis d'identifier plusieurs bâtiments à fort potentiel solaire : Anthropole, Batochime, Centre de Sport et Santé, IDHEAP, Salle omnisport 2, Unithèque, Vestiaires extérieurs. Le potentiel identifié est estimé à ~0,9 GWh, pour un investissement net d'environ CHF 1,4 million. Ce montant est intégré dans le crédit-cadre « Rénovation Unil n°6 » (EMPD 24\_LEG\_83) relatif aux travaux de rénovation des bâtiments de l'Université de Lausanne, en cours de traitement par le Grand Conseil. L'obtention de ce crédit permettra d'accélérer la mise en œuvre de photovoltaïque sur les toitures.
- *Les « Carports » photovoltaïques* : les études complémentaires promises par l'UNIL dans le rapport sur l'état d'avancement 2023 n'ont toujours pas été réalisées. Ces éléments devraient faire l'objet d'une demande de financement ad hoc tel que mentionné dans le rapport 2023.

### **Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments**

L'UNIL poursuit le déploiement des mesures de réduction de la consommation énergétique décrites dans le rapport 2023. Les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Optimisation énergétique : ajustement et amélioration des réglages techniques des installations ;
- Chauffage : remplacement de collecteurs et d'émetteurs de chaleur ;
- Refroidissement : remplacement de collecteurs et de périphériques ;
- Ventilation : remplacement de monoblocs et ajout de récupérateurs si nécessaire ;
- Éclairage : remplacement progressif des luminaires par des LED.

Le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle et la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine ont prévu de rencontrer le nouveau recteur dès sa prise de fonction, le 1<sup>er</sup> août 2026, afin de discuter de l'avancement des mesures de l'UNIL.

## **1.3 Bâtiments pour lesquels l'État participe financièrement**

### *1.3.1 Périmètre des bâtiments subventionnés soumis à l'exemplarité*

Le déploiement de l'énergie solaire sur les bâtiments des entités subventionnées ne peut être assuré qu'au travers d'une évaluation du potentiel solaire des toitures et des façades des bâtiments concernés, d'une estimation de la faisabilité technico-économique de ces installations solaires, ainsi que d'une planification des investissements nécessaires en vue de tendre vers l'autonomie électrique d'ici à 2035.

Or, l'identification des entités subventionnées s'effectue aujourd'hui dans le cadre des permis de construire, étant donné que l'élément déclencheur du contrôle de conformité au dispositif d'exemplarité est la construction ou la rénovation de bâtiments, pour autant que les investissements afférents soient majoritairement pris en charge par l'État.

Dans la mesure où le Canton partage des compétences avec les communes en matière d'énergie, les objets concernés par le dispositif d'exemplarité ne sont pas systématiquement communiqués aux services de l'État. Il convient donc que l'ensemble des entités subventionnées par l'État puissent être identifiées en amont.

Ce travail d'identification, qui concerne particulièrement la mise en œuvre du dispositif d'exemplarité pour le déploiement de l'énergie solaire sur les bâtiments, a déjà commencé avec l'inventaire de toutes les entités subventionnées par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES). Plus de cent fondations et associations ont été identifiées, et ce travail se poursuivra, notamment à la suite de l'adoption par le Grand Conseil vaudois, le 3 février 2026, du projet de nouvelle loi sur l'énergie (LVLEne), qui précise le cadre juridique régissant la planification des dispositifs de production d'énergie d'origine solaire sur les bâtiments des entités subventionnées.

Sur ce point précisément, la révision de la loi sur l'énergie clarifie la nécessité de planifier les travaux et les investissements requis afin d'équiper ces bâtiments de panneaux solaires d'ici à 2035, et dote les services concernés des outils nécessaires pour en assurer le suivi.

1.3.2 L'identification de ces périmètres fait l'objet d'une coordination fine entre DGE-DIREN et l'OCDG avec le concours des services juridiques de ces deux entités.

Dans le présent rapport, le DSAS-DGCS est le seul service subventionneur à reporter l'avancement du recours à l'énergie solaire dans les bâtiments pour lesquels l'État participe financièrement.

Comme convenu lors du rapport précédent, la DGCS a amélioré l'exercice du relevé des données annuelles avec l'objectif d'être à la fois exhaustif et plus précis. En ce sens, une coordination entre la DGE-DIREN et la DGCS a permis de mettre sur pied une nouvelle méthodologie, mieux adaptée, tenant notamment compte des spécificités du département exprimées dans le dernier rapport.

## Avancement 2024

| Entité                            | Production      | Partenaires | Part en nombre [%] | Puissance crête [kWc] | Production annuelle [kWh/an] | Consommation d'électricité 2023* [kWh/an] | Ratio prod/conso [%] |
|-----------------------------------|-----------------|-------------|--------------------|-----------------------|------------------------------|-------------------------------------------|----------------------|
| <i>Avec information des GRD</i>   |                 |             |                    |                       |                              |                                           |                      |
| <b>DGCS</b>                       | <b>Total</b>    | <b>206</b>  | <b>98.6</b>        | <b>2'101</b>          | <b>1'500'000</b>             | <b>43'000'000</b>                         | <b>3.5</b>           |
|                                   | Aucun PV trouvé | 162         | 77.5               | -                     | -                            | 26'700'000                                | -                    |
|                                   | PV trouvé       | 44          | 21.1               | 2'101                 | 1'500'000                    | 16'300'000                                | 9.3                  |
| <i>Aucune information des GRD</i> |                 |             |                    |                       |                              |                                           |                      |
|                                   | <b>Total</b>    | <b>3</b>    | <b>1.4</b>         | <b>123.6</b>          | <b>100'000</b>               | <b>0.0</b>                                | <b>-</b>             |
|                                   | Aucun PV trouvé | 1           | 0.5                | -                     | -                            | -                                         | -                    |
|                                   | PV trouvé       | 2           | 1.0                | 123.6                 | 100'000                      | -                                         | -                    |
| <b>Grand total</b>                |                 | <b>209</b>  | <b>100.0</b>       | <b>2'224.6</b>        | <b>1'600'000</b>             | <b>43'000'000</b>                         | <b>3.5</b>           |

\* En raison des difficultés liées à la récolte des données de consommation de l'ensemble des bâtiments, seules les données de l'année 2023 sont disponibles en totalité

## Commentaires pour l'interprétation de la nouvelle méthodologie

### Nombre de partenaires

- La DGCS compte plus de 250 partenaires. Il convient toutefois de préciser que, dans le cadre de l'exercice du solaire photovoltaïque, un filtre est appliqué, portant exclusivement sur des partenaires majoritairement subventionnés. Ainsi, seuls 209 partenaires sont pris en compte dans le relevé détaillé figurant dans le présent rapport afin d'assurer une analyse ciblée des données relevées.

## *Consommations*

La différence de consommation entre 2022 et 2023 s'explique par deux causes principales :

La méthodologie de prise des données :

- lors du recensement 2023 (rapport 2022), les données ont été fournies par nos partenaires. Bien qu'elles aient été considérées comme globalement fiables, une marge d'erreur demeure possible dans la collecte des informations par chaque partenaire, en raison de l'hétérogénéité potentielle des sources d'information (compteurs, factures, rapports techniques, etc.) ;
- l'extraction effectuée en 2025 pour obtenir les données 2023, a été réalisée avec une source unique des données, maîtrisée et contrôlée par la DIREN, à partir des GRD.

L'écart entre le nombre de partenaires (et bâtiments) pris en compte entre le recensement effectué en 2023 et celui fait en 2025 :

- seules les consommations des partenaires ayant répondu au recensement 2023 ont été prises en compte (31.8 GWh) : 159 sur 201 ont répondu, c'est-à-dire un taux de 79% ;
- la liste des partenaires concernés par l'étude a été mise à jour ;
- les informations reçues en 2023 (pour l'année 2022) de la part des partenaires étaient agrégées « par site » et non « par bâtiment ». Il est possible que certains bâtiments n'aient pas été intégrés dans les consommations globales par site transmises par nos partenaires ;

Les informations obtenues en 2025, par bâtiment, sont plus précises.

## *SRE*

- La nouvelle méthodologie mise en place a conduit à prioriser la prise en charge des différents calculs et estimations demandés, reportant le traitement de l'estimation de la SRE. Une réévaluation de la prise en compte de la SRE pourrait être envisagée pour les prochains exercices en fonction de la fiabilité des sources disponibles.

## **Point de situation sur la stratégie de développement**

L'évolution des chiffres présentés permet de confirmer la grandeur d'échelle évaluée dans le dernier rapport. La DGCS avait estimé aux exercices précédents, un ratio production/distribution de 4,05% ; avec la nouvelle méthodologie, la DGCS confirme donc un ratio production/distribution de 3.5%.

La diminution constatée sur l'indicateur de référence commun ne traduit pas une dégradation de la situation, mais résulte d'un changement de méthodologie dans le traitement des données. La nouvelle méthodologie appliquée a été optimisée afin d'améliorer la précision des résultats, en réduisant les marges d'erreur et les biais d'interprétation :

- le relevé est désormais automatisé ;
- les infrastructures majoritairement subventionnées par la DGCS sont toutes liées à un numéro EGID unique ;
- le croisement des données est possible grâce à l'exploitation des données DGE-DIREN de distribution d'électricité (données GRD) et des données de production d'électricité (données Pronovo).

Cette évolution méthodologique permet une lecture fiable des données et est appropriée pour la DGCS. L'évolution du relevé, en collaboration avec la DGE-DIREN, est donc une réelle plus-value. La DGCS est confiante quant à sa capacité à faire évoluer le ratio positivement en poursuivant la stratégie initiale.

## **Conclusion**

Le présent rapport fait état de l'avancement au 31 décembre 2024 du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'État est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement. Il se veut évolutif et, conformément à l'article 10, al. 6 LVLEne, fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le présent rapport de l'état d'avancement au 31 décembre 2024 du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'État est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

La Présidente :

Le Chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*